

SOMMAIRE :
Nomination.-
-;-

LE PRESIDENT DU CONSEIL,
CHEF DU GOUVERNEMENT

<u>AMPLIATIONS</u> :	VU	Constitution de la République du Danomey ;
Original	1	
J.O.R.D.	1	VU le décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
M.F.P.T.A.S.	1	
P.C.	8	VU le décret n° 64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964 réorganisant les services rattachés à la Présidence la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
D.F.P.	1	
M.E.N.C.	7	
D.P.	2	
D.G.F.	4	VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
D.B.	1	
	2	
Solde	2	VU le décret n° 59-218 du 15 décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
Trésor	1	
D.G.E.	10	
Lycée	1	
Intéressé	1	
D.G.E./2	1	VU le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
LE CONTROLEUR FINANCIER,	VU	le décret n° 63-5/PR/MEFP du 17 Janvier 1963 portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement du Second Degré ;
	SUR	la proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture ;
MIDAHAUEN./-		

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 63-5/PR/MEFP du 17 Janvier 1963, Monsieur CAPO-CHICHI Anatole Raymond, licencié es-Lettres est nommé à compter du 1er.Octobre 1964 dans le Cadre des Personnels de l'Enseignement du Second Degré, en qualité de Professeur Suppléant.

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables au Budget National - chapitre 310-07 - article 1er. - exercice 1964.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prend effet à compter du 1er.Octobre 1964 date de prise de service de l'intéressé sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

COTONOU, le 2 FEVRIER 1965

VU :
Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Affaires Sociales,

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN./-

Th. PAOLETTI

VU :
Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan,

VU :
Le Ministre de l'Education Nationale et de la Culture